

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 9 décembre 2016, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS, Mme MATTON.
M. MANGIN, Mme MOUANDZA.
M. LAVICKA, M. BAN.

Etaient excusés et représentés :

Mme BENHAFOUDA, excusée et représentée par Mme GUENIOT
M. SKWIRZYNSKI, excusé et représenté par Mme GRANDCLAUDE
Mme WUCHER, excusée et représentée par Mme MOUANDZA
M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN
M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN

Etait absent :

M. AOUCHACHE

Secrétaire de Séance : Guillaume BACUS

Monsieur le Maire procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

En effet, suite à la démission de Madame THIEBAUT, à qui il donnera la parole lors d'une interruption de séance, les suivants de liste ont été contactés : dans l'ordre, Madame MEHMETTI, qui, ayant déménagé, a refusé d'entrer au Conseil Municipal, comme Monsieur NEU, pour la même raison.

Aussi, conformément à l'article 270 du code électoral, Madame Pascale LANGARD, suivant de liste, est installée au sein du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce changement et souhaitent la bienvenue à Madame LANGARD.

Monsieur le Maire fait ensuite une interruption de séance afin de donner la parole à Madame THIEBAUT qui a souhaité expliquer les raisons de son départ.

Monsieur le Maire ré-ouvre la séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016 :

Monsieur LAVICKA signale que cela fait un an et demi que le Conseil Municipal siège à l'Espace Chemardin et qu'il serait bon que les procès-verbaux en tiennent compte.

Monsieur le Maire prend acte et fera rectifier.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autre observation, est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL **DECISIONS DU MAIRE**

DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
110/2016	Organisation d'un atelier de découverte et de pratique artistique de l'art posté	Créa'Mains	915,00 € TTC
112/2016	Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle des Fêtes de Jarville-la-Malgrange	Atelier ZOMENO	Montant des travaux que la maîtrise d'œuvre d'engage à respecter : 1 531 191,51 € TTC
116/2016	Organisation d'une exposition du 22 novembre au 2 décembre 2016	Mme RETOURNARD	/
118/2016	Mise en œuvre d'un spectacle le 26/11/2016	Association « Ôlavach'A.T.A. »	500,00 € TTC
119/2016	Mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours pour le défilé de la Saint Nicolas	Association Sauveteurs Secourismes Meusiens	360,00 € TTC
120/2016	Mise en œuvre d'un spectacle musical dans le cadre de la Saint Nicolas	Association A.P.R.E.	1 160,00 € TTC
121/2016	Mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique pour la Saint Nicolas	Société « Jouets et Spectacles de l'Est »	2 100,00 € TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
111/2016	Mise à disposition de salles pour l'exposition de l'association du Cercle des Arts du 17 au 20 novembre 2016
113/2016	Mise à disposition d'une salle du Collège –Lycée de la Malgrange au profit de la Ville pour la programmation d'un spectacle le 26/11/2016
114/2016	Convention d'occupation précaire pour un appartement de type F4 AU 26, rue Clémenceau
115/2016	Convention d'occupation précaire pour un appartement de type F4 AU 26, rue Clémenceau

DECISIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Décision n°	Objet
117/2016	Sinistre incendie au restaurant municipal – encaissement de 3 555,00 €

Le Conseil Municipal prend de la communication des décisions du Maire.

N°1

FINANCES LOCALES**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS****VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS**

Par délibérations du Conseil Municipal en date des 24 septembre, 12 novembre et 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les différents porteurs du secteur associatif dans le cadre des nouveaux temps d'accueils périscolaires (TAP).

Ainsi, plusieurs associations locales dont, le Centre Départemental des Bibliothèques Pour Tous, ont mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2015/2016 pour lesquelles la Ville s'est engagée à verser des subventions.

Conformément aux conditions prévues aux articles 6 et 9 de la convention d'objectifs, les différentes associations ont fourni le bilan financier réel des actions réalisées durant l'année scolaire écoulée, tandis que le Comité de Pilotage PEDT a évalué ce programme d'actions en date du 01 juin 2016.

Par conséquent, il convient de verser le solde des subventions comme prévu dans le cadre des conventions d'objectifs aux différentes associations.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement » en date du 8 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement du solde des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention Prévisionnelle	Subvention réelle	Subventions Versées en septembre 2015 et en 2016	Solde des Subventions A verser
Centre départemental des Bibliothèques Pour Tous	400€	400€	345€	55€
TOTAL	400€	400€	345€	55€

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2016.

Adopté à l'unanimité

N°2

FINANCES COMMUNALES

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2016

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente Décision Modificative propose les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles

Chapitre 011 - Charges à caractère général :	+5 555 €
Inscription des crédits nécessaires aux travaux de remise en état de la cuisine centrale (= recette d'assurance).	
Chapitre 012 - Charges de personnel :	+16 500 €
Affectation de la reprise de provision constituée pour la monétisation des Comptes Epargne Temps (cf. infra Chap. 78)	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	+9 831 €
Reversement, au CCAS, du don reçu par la Ville pour la mise en œuvre d'actions en direction des Anciens.	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :	+2 161 €
Ecriture comptable pour solde de compte	

Recettes réelles

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :	-170 992 €
Ajustement des recettes de DPV pouvant être engagées cette année.	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels :	+7 716 €
Recettes diverses comptables et d'assurance.	
Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions :	+16 500 €
Reprise de la provision constituée pour la monétisation des Comptes Epargne Temps	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	+26 824 €
Reconstitution de la provision pour les investissements futurs du Projet de Ville.	
Opération 505 - Opération de Renouvellement Urbain :	-51 602 €
Diminution des crédits inscrits pour le PRU suite à l'achèvement de l'opération.	

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : **-870 800 €**
Suppression du remboursement de l'emprunt non mobilisé pour l'acquisition du site AMC (cf. infra)

Recettes réelles

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : **+9 831 €**
Don reçu par la Ville pour la mise en œuvre d'actions en direction des Anciens.

Chapitre 13 - Subventions d'Investissement : **+146 214 €**
Ajustement des prévisions de recettes d'investissement tenant compte des avances de subventions notifiées pour la Salle des Fêtes et l'Espace Communal Foch et de l'achèvement des opérations du PRU.

Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées : **-870 800 €**
Suppression de l'emprunt non mobilisé pour l'acquisition d'AMC en raison d'une trésorerie suffisante.

OPERATIONS D'ORDRE

Chapitres 023/021 - Virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement : **-180 823 €**
Ajustement du virement garantissant l'équilibre budgétaire.

Chapitres 041 - Opérations patrimoniales (dépenses et recettes d'Investissement) : **+444 142 €**
Opération comptable constatant le changement d'imputation de biens acquis antérieurement.

La présente Décision Modificative est :

- *équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à :* **-146 776 €**
- *équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement à :* **-451 436 €**

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 5 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2016, résultant de l'exposé des motifs et selon le tableau ci-joint.

APPROUVE : la reprise de provision constituée au compte 6815 pour la monétisation des Comptes Epargne Temps, à hauteur de 16 500 €.

Monsieur LAVICKA indique que cette décision modificative lui inspire un regret et une question :
Un regret : au Conseil Municipal du 23 juin de cette année, lors du don de l'assurance vie de Monsieur THIRION, d'un montant de 9 830,54 €, sa liste a souhaité que ce don génère une réflexion de la Majorité pour mettre en place une vraie politique au profit des Anciens. Force est de constater que sa liste n'a pas été entendue ; les personnes âgées restent les grands absents des préoccupations du Maire, même si sa propagande « rabâche » que c'est un axe majeur de son orientation politique. Une nouvelle fois, il regrette

l'absence d'action : ce virement au CCAS revient à « envoyer le ballon en touche », à se débarrasser du problème avec un moindre effort, y compris financier, puisque cela permettra tout simplement de diminuer la subvention au CCAS. Un tel comportement n'encourage pas les concitoyens à faire de tels dons.

La question : diminution de 170 992 € de Dotations Politique de la Ville : pourquoi cette perte de subvention ?

Monsieur le Maire ne répondra pas sur le premier point en précisant que Monsieur LAVICKA est un habitué de ce genre de discours depuis un certain temps et que cela commence à être lassant. Pour le second point, il passe la parole au rapporteur.

Monsieur DAMM précise que s'agissant de la Dotation Politique de la Ville, ce n'est pas une baisse mais un simple jeu d'écriture et c'est un montant qui sera perçu en 2017. Il s'agit de l'ajustement des recettes par rapport au montant des dépenses.

Monsieur MANGIN s'interroge sur la suppression du remboursement de l'emprunt non mobilisé : est-ce une partie de l'emprunt qui n'a pas été mobilisée ?

Monsieur DAMM lui confirme que l'emprunt qui a été réalisé, ne l'a été qu'à hauteur de 418 200 € et non 1,2 millions d'euros.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

07 abstentions (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par Mme MOUANDZA, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN, M. LAVICKA, M. BAN M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)

N°3

FINANCES LOCALES

AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2017

L'Assemblée délibérante examinera le Budget Primitif 2017 au mois de mars 2017. Si les dépenses de Fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif, dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'année précédente, il en va différemment des dépenses d'Investissement qui nécessitent une autorisation spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits.

En effet, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dépenses d'Investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du Budget, sauf délibération du Conseil Municipal autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, pour permettre aux Services d'engager leurs dépenses d'Investissement dès le 1^{er} janvier 2017 et améliorer le taux de réalisation de cette Section, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'Investissement, à compter du 1^{er} janvier 2017, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2016 selon les montants et les imputations suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2016 (hors autorisations de programme)	Ouverture anticipée des crédits 2017	Affectation
20 - Immobilisations incorporelles	2 376,00 €	594,00 €	art. 2051
204 - Subventions d'équipement	21 014,00 €	5 253,00 €	art. 2041511
21 - Immobilisations corporelles	2 231 871,05 €	557 967,00 €	art. 2188
23 - Immobilisations en cours	711 172,55 €	177 793,00 €	art. 2313

Sur avis favorable de la Commission Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi en date du 5 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'Investissement 2017 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2016.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

04 abstentions (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par Mme MOUANDZA, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN)

N°4

FINANCES LOCALES

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Le recouvrement des recettes de la Ville est une compétence exclusive de la Trésorerie Municipale, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Elle peut notamment engager des poursuites par voie d'huissier ou solliciter le versement des sommes dues auprès de tiers détenteurs de fonds pour le compte des débiteurs (employeur, Caisse d'Allocations Familiales...)

Cependant, si aucune des procédures engagées n'aboutit et que l'ensemble des moyens mis à disposition de la Trésorerie est épuisé, il devient alors nécessaire d'abandonner certaines créances. C'est notamment le cas des créances éteintes par décision de justice telle qu'une liquidation judiciaire ou une décision d'effacement de dette.

Les créances présentées par Mme la Trésorière de Vandoeuvre concernent des impayés de loyers s'étalant de 2008 à 2015, pour un montant total de 13 660,95 €, ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 5 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADMET : en non-valeur les créances éteintes notifiées par Mme la Trésorière Principale, à hauteur de 13 660,95 €.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget 2016.

Adopté à l'unanimité

N°5

FINANCES LOCALES

ACTUALISATION DES TARIFS

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à arrêter l'actualisation des différents tarifs des services communaux. L'ensemble des nouveaux tarifs proposés est récapitulé dans les annexes jointes à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 5 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'actualisation, à compter du 01/01/2017, des tarifs des services publics communaux, tels qu'ils figurent dans les annexes.

S'agissant de la sonorisation, Monsieur LAVICKA souhaite savoir qui est propriétaire de l'émetteur.

Monsieur DAMM répond que les haut-parleurs sont propriété de la Ville et que l'émetteur est propriété de l'Association « Jarville Affaires », dans laquelle l'émetteur est installé et qui annonce les différentes informations demandées par la Ville ou les associations.

Monsieur MANGIN pense que le tarif main d'œuvre, de 24,50 €, doit tout juste être le coût brut avec les charges. En outre, il trouve que les frais d'intervention de location sont relativement très peu chers.

Monsieur DAMM précise que l'heure de main d'œuvre, est une tarification qui n'est jamais appliquée, tout comme les autres matériels cités, mais ces tarifs sont inscrits au cas où.

Adopté à la majorité par :

25 voix pour

03 abstentions (M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)

N°6

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Ce nouveau régime s'appliquera pour la seconde fois, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 23 novembre 2016, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales au niveau du Grand Nancy :
 - **Les 4 dimanches préalables à Noël : les 26 novembre 2017, 03, 10 et 17 décembre 2017**
 - **Les 2 dimanches des fêtes de fin d'année : 24 et 31 décembre 2017**
 - **Les 2 dimanches d'ouverture des soldes : 08 janvier 2017 (soldes d'hiver) et 2 juillet 2017 (soldes d'été)**

- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels de la Commune de Jarville-la-Malgrange :
 - **J[ART]ville dans la Rue : le 4 juin 2017**
 - **La Fête des Pommes : le 8 octobre 2017**

L'association « Jarville-Affaires », les deux supermarchés « Lidl » et « Intermarché » ont été consultés, ainsi que les organisations syndicales patronales et salariées.

La décision d'ouverture appartient aux acteurs économiques et ne pourra se faire en 2017 qu'aux dates mentionnées ci-dessus. Il conviendra de fixer chaque année les dates d'ouverture possibles avant le 31 décembre.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 5 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET : un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2017, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du Travail.

Monsieur DAMM précise que pour l'année 2016, un premier bilan (joint en annexe) a été réalisé concernant les ouvertures dominicales sur la Commune ; la réflexion a été un peu élargie en essayant de prendre en compte des éléments nationaux même s'il en existe très peu aujourd'hui car il n'y a pas de bilan qui a été officialisé. Pour réaliser ce projet de délibération, les organisations syndicales, patronales ont été consultées à nouveau :

- accord complet de la part du MEDEF,
- le syndicat FO de Meurthe-et-Moselle affirme que l'ouverture du dimanche n'améliore en rien le pouvoir d'achat des français et participe à la destruction des liens familiaux,
- le syndicat CFDT de Meurthe-et-Moselle indique, bien que conscient de l'intérêt économique de ces ouvertures, qu'il n'est pas favorable à l'augmentation du nombre des ouvertures le dimanche en 2017 (ces éléments sont joints au procès-verbal de la séance).

Concernant la Ville de Jarville-la-Malgrange, un point a été fait avec les associations de commerçants et d'entreprises (Jarville Affaires et PEP'S) ainsi que les deux centres commerciaux (Intermarché et LIDL) : il n'y a pas eu d'utilisation particulière de ces dispositions dans la mesure où s'agissant des ouvertures le dimanche matin, il existe déjà des dérogations. Pour autant, malgré cette « non-utilisation » sur l'année 2016, il est proposé pour l'année 2017 de rentrer à nouveau dans ce dispositif, porté par le Grand Nancy.

Monsieur MANGIN indique que cette délibération lui pose quelques questions : Pour lui, le bilan aurait dû être un peu plus exhaustif même s'il concède qu'on ne pouvait pas avoir autre chose puisque que la Ville n'est pas en possession d'un certain nombre d'éléments qui permettraient d'affirmer ou pas le bien-fondé de ces ouvertures.

Pour lui, c'est gênant de ne pas avoir les éléments d'analyse et d'expertise, quand il y a une expérimentation qui est faite. Par ailleurs, il ajoute que la Loi MACRON, est une loi un peu « parisienne, une Loi de grande métropole, où il y a une activité touristique qui peut être intense ; l'urbanisme commercial en région parisienne n'a d'ailleurs rien à voir avec l'urbanisme commercial d'une métropole comme celle du Grand Nancy. En effet, lorsque que les magasins sont ouverts le dimanche, vous pouvez être certains que les grands marchés se vident. Pour lui, il faut se poser la question de manière plus globale car on est en train de vider la substance économique des petites cellules économiques des centres villes.

Monsieur le Maire pense effectivement qu'il a tout à fait raison concernant la comparaison entre une commune comme Jarville-la-Malgrange et Paris mais rappelle que cette expérimentation a été faite sur un an et que le bilan qu'on peut faire aujourd'hui ne permet pas de décider si l'on doit continuer ou pas. Donc la proposition faite aujourd'hui est de poursuivre sur une année supplémentaire pour pouvoir avoir des éléments un peu plus tangibles pour la réflexion à venir. Quant à ce qui se fait sur la Métropole, des groupes de travail sur le patrimoine commercial se sont mis en place. Les conclusions ne sont pas encore connues mais on pourra s'appuyer dessus pour l'avenir.

Monsieur DAMM pense qu'il y aura un bilan national voire départemental, dans les prochains mois. Il rappelle également que ces autorisations d'ouvertures dominicales ont été largement mises en œuvre un peu partout en France et pas uniquement à Paris. Et pour rester au niveau de la Métropole, à Jarville-la-Malgrange, il est proposé deux dimanches supplémentaires seulement car les autres dimanches concernent un peu moins la Ville même s'ils sont sur l'ensemble de l'agglomération. Il ajoute que toutes les communes de la Métropole (à l'exception de Dommartemont puisqu'il n'y a pas de commerce) ont proposé des journées supplémentaires. S'agissant des ateliers de réflexion sur la stratégie commerciale au niveau de la Métropole, comme indiqué par Monsieur le Maire, il précise que le cœur de Nancy-centre va devenir zone ATP, afin de travailler sur l'attractivité du centre-ville. Pour conclure, il indique que la Municipalité va réfléchir en 2017, dans le cadre d'une opération « Etat des lieux » sur des actions qui peuvent être engagées. Tout cela va être formalisé et une information sera donnée aux membres du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

04 abstentions (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par Mme MOUANDZA, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN)

N°7

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET KALEIDOSCOPE

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART VARIABLE 2016

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 avec Monsieur le Président de l'association KALEIDOSCOPE.

L'article 5-3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention – part variable, établie à 2 350 € par an pour toute la durée de la convention. Cette part est versée après analyse de l'évaluation annuelle des actions menées par l'association.

KALEIDOSCOPE a fourni le bilan des actions mises en place au cours de l'année scolaire 2015/2016 et correspondant aux orientations de la convention. Ainsi, il apparaît, après examen de ces documents, que KALEIDOSCOPE a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Concourir à l'amélioration de la réussite scolaire par ses activités d'accompagnement scolaire mises en œuvre dans le cadre du CLAS ;
- Impliquer la famille dans l'Education de leurs enfants par ses actions Parentalité mises en œuvre dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) ;
- Garantir un lien social sur le quartier en mettant en œuvre des actions et activités avec les familles. Dans ce cadre, l'Association a réalisé un diagnostic dans la perspective de la création d'un Espace de Vie Sociale.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'exercice 2016.

Sur avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 8 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement de la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'année 2016 à l'association KALEIDOSCOPE

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2016, article 6574.

Monsieur BAN indique qu'il ne participera pas au vote comme un certain nombre de conseillers municipaux étant membres de Kaléidoscope.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DENIS, M. BAN ne participent pas au vote.

N°8

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES »

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi- accueil "Les Capucines".

Afin d'améliorer et d'optimiser la gestion de la structure, tant sur le volet organisationnel que budgétaire, tout en privilégiant la sécurité et le bien-être des enfants avec un taux d'encadrement adapté et un environnement de travail favorable pour l'équipe éducative, il convient de mettre en place une nouvelle organisation.

L'ensemble des mesures à privilégier s'appuie sur une mise en œuvre plus efficace de la Prestation de Service Unique (PSU) financée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en s'assurant d'une meilleure maîtrise du taux de facturation.

Cette démarche passera également par une modification de l'organisation de la structure et, notamment, par la révision des contrats établis avec les familles, en faisant que ces derniers soient le plus en adéquation possible avec les besoins des usagers.

Il vous est demandé d'approuver le projet du nouveau règlement de fonctionnement joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 8 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le nouveau règlement de fonctionnement de la Structure Multi-Accueil « Les Capucines » annexé qui prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur BAN tient à marquer sa satisfaction sur le fait que les remarques formulées ont été prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions servent à cela aussi.

Adopté à l'unanimité

N°9

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE TSB

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2016

Par délibération en date du 13 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec Madame la Présidente du TSB.

L'article 5.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 1 850 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles 2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Le TSB a produit les justificatifs des actions sportives et socio-sportives menées en 2016, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que le TSB a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- promouvoir l'accès à la pratique sportive pour tous les publics,
- favoriser l'éducation par le sport,
- développer l'animation de la vie locale,
- développer un parcours d'excellence sportive.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 1 850 € au titre de l'exercice 2016.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 5 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention évolutive de 1 850 € pour l'année 2016 à l'association TSB Jarville.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2016, article 6574.

Adopté à l'unanimité

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. KEMPF ne participe pas au vote.***

N°10

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2017 ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE – JEUNES

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2016

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 avec Monsieur le Président de la MJC Jarville – Jeunes.

L'article n°5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 28 500 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles n°2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

La MJC a produit les justificatifs des actions socioculturelles et sportives menées en 2015/2016, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que la MJC a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Sensibiliser et intégrer la jeunesse aux activités culturelles et sportives,
- favoriser l'implication collective des jeunes dans les projets porteurs de valeurs fortes,
- Affirmer l'identité culturelle de la Ville et son image grâce à une offre de qualité,
- Utiliser les activités proposées comme vecteur d'apprentissage, d'intégration et de socialisation,
- Favoriser l'équilibre, la santé et l'épanouissement des citoyens grâce aux activités physiques,
- Favoriser l'implication citoyenne et bénévole de la population dans la vie associative
- Développer les liens et la solidarité intergénérationnels.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de **28 500 €** au titre de l'exercice 2015-2016.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 5 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention évolutive de 28 500 € pour l'année 2016.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016, article 6574.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur BAN que pour les délibérations, relatives à des subventions, il sera fait mention de la non-participation au vote des conseillers municipaux intéressés.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HURPEAU, Mme POLLI, Mme DENIS, M. DRILLON, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN, ne participent pas au vote.

N°11

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2017 ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE – JEUNES **ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RENOUELEMENT DE MATERIEL - EXERCICE 2016**

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 avec Monsieur le Président de la MJC Jarville – Jeunes.

L'article 5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une aide financière au renouvellement des petits matériels appartenant à l'Association et dédiés à ses activités, à hauteur de 25 % de l'investissement total annuel, plafonnée à 5 000 € par an. Cette aide est versée sur présentation des justificatifs d'achat des matériels dédiés aux activités proposées par l'Association.

Par courriels en date du 26 novembre 2016, la MJC a produit les justificatifs d'achats de matériel pour ses activités propres et celles de la section Handball pour un montant total de 15 552 €.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir une aide financière au renouvellement de ces acquisitions à hauteur de 3 888 € au titre de l'exercice 2016.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 5 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 3 888 € au titre de l'aide financière au renouvellement de matériels pour l'année 2016 à la MJC Jarville-Jeunes.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2016, article 6574.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HURPEAU, Mme POLLI, Mme DENIS, M. DRILLON, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN, ne participent pas au vote.

N°12

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA CHOSE PUBLIQUE »

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PERIODE 2017 – 2020

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire municipal. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, d'aide sociale, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

La Collectivité souhaite favoriser le développement de projets associatifs qui irriguent la Commune d'actions relevant de la jeunesse, de l'éducation, de la culture et du sport, et qui permettent d'affirmer fortement l'identité dynamique de la Ville. Aussi, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture pour tous. Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion en faveur de la permanence artistique sur le territoire : temps et lieux de diffusion, temps et lieux de création, accompagnement des projets associatifs.

Depuis plusieurs années la Ville de Jarville-la-Malgrange a pu développer des partenariats importants dans le domaine de la culture avec l'association La Chose Publique.

Souhaitant renforcer le partenariat existant, la Ville propose à La Chose Publique de signer une convention pluriannuelle d'objectifs qui fixe le cadre de coopération entre les deux parties et les moyens mis à la disposition de l'association.

Cette convention permettra de consolider les liens entre La Chose Publique et la Ville et permettra le déploiement d'une politique concertée dans les domaines de la culture et de l'animation. Les objectifs poursuivis par la convention seront de :

- Contribuer à la pérennité d'une offre culturelle riche, dynamique et variée sur l'ensemble du territoire ;
- Rendre cette offre accessible à tous les publics, notamment le public jeune, les familles et les publics éloignés de la culture, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission des savoirs ;

- Lutter contre l'isolement et favoriser la vie des quartiers ;
- Créer un maillage territorial ;
- Dynamiser le territoire et améliorer l'attractivité de la Ville ;
- Affirmer l'identité culturelle de la Ville et son image grâce à une offre de qualité.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention forfaitaire annuelle de 5 500 € en accord entre les deux parties et qui dépendra des mises à disposition réellement consenties.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 5 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE** : La convention de partenariat avec la Chose Publique.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2020 avec la Chose Publique.
- AUTORISE** : Le versement de la subvention définie dans le respect des modalités stipulées à l'article 4 de la convention sur toute la durée de cette convention.
- S'ENGAGE** : A inscrire les crédits nécessaires sur les Budgets Principaux 2017, 2018, 2019 et 2020 de la Ville à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité
Madame DENIS absente au moment du vote.

N°13

LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS
DESIGNATION DU REFERENT

Selon la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet 2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012, la Ville de Jarville-la-Malgrange, qui met en œuvre des spectacles plus de six fois par an, doit détenir trois catégories de licences afin d'exercer, en toute légalité, ses activités d'exploitation de lieux de spectacles et de diffusion de spectacles vivants.

- Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à :
- entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine ;
 - désigner Monsieur le Maire ou son représentant comme titulaire de celles-ci, et Monsieur Axel MATTERN, responsable du Service Animation-Culture-Sport comme personne « référente », chargée de veiller à la bonne application de la législation en vigueur dans le domaine.

Suite à la mutation de Monsieur Axel MATTERN, en date du 1^{er} novembre 2015 dans une autre Collectivité, il convient d'entreprendre de nouvelles démarches auprès de la Direction des Affaires Culturelles Grand Est afin de solliciter l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles et de désigner une personne « référente », chargée de veiller à la bonne application de la législation en vigueur dans le domaine.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 5 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand - Est.

DESIGNE : Monsieur le Maire ou son représentant comme titulaire de celles-ci, et Madame Malgorzata MALIK, responsable du Pôle Culture et Animation du Territoire comme personne « référente », chargée de veiller à la bonne application de la législation en vigueur dans le domaine.

Monsieur LAVICKA rappelle que le départ de l'ancien responsable du Service Animation-Culture-Sport a eu lieu le 1^{er} novembre 2015. Plus d'un an pour proposer au Conseil Municipal un nouveau référent, c'est encore un manque de réactivité de la part du Maire.

Monsieur le Maire rétorque que dernièrement, Monsieur LAVICKA a fait état d'un délai de réactivité de 2 ans, il y a donc là une amélioration...

Adopté à l'unanimité

N°14

FONCTION PUBLIQUE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TELEDECLARATION ET DE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

SOLIDARITE

Le code du travail prévoit dans son article L.5423-26 que « les salariés des employeurs du secteur public et parapublic versent une contribution exceptionnelle de solidarité de 1% ».

Cette collecte de la contribution exceptionnelle de solidarité a été facilitée par la procédure de télédéclaration et de télépaiement "TéléFds", mise en place en 2008 par le Fonds de solidarité (FdS) avec le concours de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette téléprocédure permet une dématérialisation complète des opérations de la déclaration contribution solidarité.

L'utilisation de TéléFds associe le comptable et l'ordonnateur, dans le respect des règles de la comptabilité publique, en intégrant le principe de la séparation entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable.

En effet, l'ordonnateur est en charge de la télédéclaration et le comptable, quant à lui, autorise la mise en place du prélèvement SEPA sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque de France.

À cette fin, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et le Fonds de solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la convention (ci-jointe) pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son Représentant légal à signer la Convention.

Adopté à l'unanimité

N°15

FONCTION PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE LA PART EVOLUTIVE 2016 DE LA SUBVENTION

A L'AMICALE DU PERSONNEL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

L'Amicale du Personnel de la Ville de Jarville-la-Malgrange a pour vocation de promouvoir la solidarité et la cohésion entre les agents municipaux de la Ville, de stimuler la convivialité et les échanges entre les adhérents actifs et retraités en leur proposant notamment des activités de loisirs, culturelles et sportives à prix réduits.

Ainsi, l'Amicale organise des actions à caractère social telles que l'arbre de Noël pour l'ensemble du personnel, la participation à l'achat de Chèques-Vacances ou encore la remise de primes à l'occasion de naissances, mariages, décès...

En outre, l'article 3.2 de la Convention prévoit le versement d'une subvention évolutive de 2 000 € pour l'année 2016, attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés à l'article 2 de la Convention.

L'Amicale du Personnel de la Ville de Jarville-la-Malgrange a produit les justificatifs de ses actions menées en 2016. Après examen de ces documents, il apparaît que l'Amicale du Personnel de la Ville de Jarville-la-Malgrange a atteint les objectifs fixés par la Convention et notamment celui de consacrer au moins 70 % du montant de la subvention à des actions à caractère social.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : le versement de la part évolutive 2016 de la subvention à l'Amicale du Personnel de Jarville-la-Malgrange d'un montant de 2 000 €.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016, chapitre 65, article 6574.

Adopté à l'unanimité

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme DENIS ne participe pas au vote.**

N°16

POLITIQUE DE LA VILLE

CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE - QUARTIER CALIFORNIE

En janvier 2007, le Grand Nancy, les Communes et l'ensemble des partenaires ont signé une convention pluriannuelle (2007-2012) avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, engageant leur volonté de mettre en œuvre un projet de rénovation urbaine ambitieux à l'échelle de l'Agglomération Nancéienne et sur plusieurs sites d'habitat social dont le quartier Californie situé sur la Commune de Jarville-la-Malgrange. Le Conseil Municipal du 26 décembre 2006 autorisait Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'article 10-3 de cette convention engage la Communauté Urbaine du Grand Nancy et ses partenaires à signer des conventions spécifiques de Gestion Urbaine de Proximité sur les quartiers concernés.

En décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange approuvait la Convention Cadre de mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité dans les quartiers concernés par un PRU, puis adopte à l'unanimité en septembre 2012, la Convention Territoriale de Gestion Urbaine de Proximité – Quartier Californie. Celle-ci arrivant à échéance, il convient d'envisager sa reconduction.

Cette nouvelle Convention Territorialisée de Gestion Urbain de Proximité s'inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui instaure à compter du 1er janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville, à savoir les contrats de ville.

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants.

La GUP contribue notamment à :

- pérenniser les investissements réalisés dans le cadre des Projets de Rénovation Urbaine,
- maintenir une qualité de vie,
- assurer une bonne gestion et de bons usages.

Le document ci-joint est donc la conséquence d'un processus de concertation et de négociation. Il repose sur des priorités d'intervention qui traitent aussi bien du « volet urbain » que du « volet humain » puisque le bien être d'un quartier et l'amélioration des conditions de vie des habitants reposent au-delà des transformations urbaines et d'une bonne gestion urbaine, sur l'évolution des conditions socioéconomiques des habitants.

Il s'oriente autour de plusieurs axes :

- valorisation des actions déjà entreprises par les acteurs locaux mais trop souvent peu connues par les intervenants publics et la population,
- réalisation d'actions de gestion et d'amélioration de la tenue des espaces,
- mise en place d'actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants,
- renforcement de l'intervention et de la coordination entre gestionnaires

Enfin, au regard des enjeux et du plan d'actions présentés dans la Convention, les signataires s'engagent à :

- Renforcer leur travail partenarial pour assurer une gestion optimale des espaces et assurer une qualité de vie,
- Mettre en place les actions identifiées,
- Associer les habitants et les associations comme des partenaires actifs de la gestion de leur quartier,
- Assurer un suivi et une évaluation des actions décidées afin de mieux répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants

Sur avis favorable de la commission « Solidarité » du 1^{er} décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la convention territoriale pour une Gestion Urbaine de Proximité annexée à la présente délibération.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Madame DENIS souhaite rappeler que lors de la signature de la première convention de Gestion Urbaine de Proximité, la Ville de Jarville-la-Malgrange était la première à l'avoir faite et qu'elle a servi quasiment de modèle à toutes les communes qui en avaient besoin.

Adopté à l'unanimité

N°17

POLITIQUE DE LA VILLE

**CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (T.F.P.B.)
DANS LE QUARTIER CALIFORNIE, QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) pour les bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'Etat. Cet abattement vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (anciennes Zones Urbaines Sensibles - Z.U.S.), en matière de qualité de service et de présence renforcée, comme la qualité des relations locatives, la tranquillité etc.

Dans le cadre de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ce dispositif a été pérennisé pour la période 2015-2020 par la Loi de finances 2015 et étendu aux 1300 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V.) en France.

Jusqu'à présent, les contreparties liées à cet abattement étaient négociées annuellement en bilatéral, entre l'Etat et les bailleurs sociaux. Désormais, l'utilisation de cette somme générée par cet abattement l'objet de conventions triennales annexées au Contrat de Ville, qui sont co-pilotées par l'Etat et le Grand Nancy et signées par le Grand Nancy, les communes concernées, le Préfet de Département et les bailleurs sociaux.

Le Contrat de Ville a déjà permis de poser un diagnostic et des enjeux à l'échelle de chaque Q.P.V. Les contreparties à l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la T.F.P.B., s'articuleront donc avec ces enjeux et avec les démarches de gestion urbaine de proximité (G.U.P.).

CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE T.F.P.B.

La signature du Contrat de Ville, le 23 décembre 2015, suite à son adoption lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2015, permet aux organismes H.L.M. détenant du patrimoine en Q.P.V. de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la T.F.P.B. pour 2016. Les conventions d'utilisation de cet abattement doivent quant à elles être signées avant la fin de cette année, pour le bénéfice de ce dispositif en 2017.

La présente convention sera signée par bailleur, et elle est déclinée pour le quartier Californie. Les programmes d'actions seront quant à eux actés de manière annuelle.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015, définit la méthode d'élaboration des conventions d'utilisation de T.F.P.B. La méthodologie suivie pour l'élaboration des conventions s'appuiera sur ce cadre : le partage du diagnostic, déjà réalisé dans le cadre du Contrat de Ville, et la définition d'indicateurs, permettent d'objectiver le surcoût lié aux Q.P.V., afin d'identifier un programme d'actions spécifique pour chaque quartier, en lien avec la G.U.P.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. permettent de mettre en exergue les actions emblématiques des bailleurs sociaux menées dans les Q.P.V. et partagées par le Grand Nancy, les communes et l'Etat. Il ne s'agit pas d'un document exhaustif listant l'ensemble des actions des bailleurs sur les Q.P.V.

LA GOUVERNANCE

Un comité de pilotage annuel dédié aura pour objet de :

- valider les conventions triennales,
- valider les programmes d'actions, en fonction du bilan de l'année passée et des priorités territoriales,
- d'opérer les ajustements nécessaires.

Des comités territoriaux annuels sont organisés par Q.P.V., à l'échelle du suivi des conventions de Gestion Urbaine de Proximité. Ils ont pour objet de faire le bilan des actions valorisées de l'année N-1, et préparer les programmes d'actions de l'année N+1, en vue de leur validation par le comité de pilotage.

Les programmes d'actions, rattachés annuellement aux conventions, devront faire l'objet de points d'étape réguliers, notamment avec les représentants des locataires. Cette concertation sera menée dans le cadre des conseils de concertation locative et pourra être élargie aux Conseils Citoyens.

En conclusion, l'année 2016 est une année de transition pour le dispositif d'abattement de T.F.P.B. L'ensemble des partenaires rentreront pleinement dans le dispositif d'abattement en 2017, pour l'élaboration des programmes d'actions de 2018.

Les conventions proposées sur la période 2016-2018 actent les grands principes en matière de méthodologie, gouvernance, bilan, évaluation.

Sur avis favorable de la commission « Solidarité » du 1^{er} décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire souhaite évoquer l'amendement qui est présenté par François PUPPONI, Député-Maire de Sarcelles, à l'Assemblée Nationale, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2017 qui laisserait aux Maires la possibilité de refuser cet abattement aux bailleurs. Au niveau de l'agglomération, cela n'a pas été souhaité et au niveau de la Ville, il pense que cela ne serait pas souhaitable non plus de refuser cet abattement.

Par ailleurs, il précise qu'il fait partie au titre de la Métropole du Grand Nancy, de la commission Politique de la Ville de France Urbaine, et lors de la dernière réunion qui a eu lieu la veille de ce conseil, la Ministre du logement était présente et des questions lui ont été posées et notamment quid de la compensation par l'Etat du manque à gagner pour la Commune ? En effet, un abattement de 30 %, c'est de l'argent qui ne rentre pas dans les caisses des Villes. La ministre n'a pas donné de réponse mais elle va en référer et les associations de Maires vont également avoir cette même exigence ; Le souhait étant que les 40 % que l'Etat promet dans le projet de Loi de Finances passent à 100 %.

Adopté à l'unanimité

N°18

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

CONVENTION DE COORDINATION

ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Par délibération en date du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coordination qui lie la Ville de Jarville-la-Malgrange à l'Etat. Pour mémoire, cette convention constitue le cadre de concertation et d'échange entre la Police Municipale et les services de Police Nationale.

Par courrier du 29 septembre 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a proposé à la Ville de Jarville-la-Malgrange, de travailler à l'élaboration d'un nouveau cadre de coopération, sans attendre l'expiration de la convention, en raison notamment des enjeux liés à la menace terroriste.

Ce nouveau cadre partenarial permettra de tirer tous les enseignements issus de la mise en œuvre de la convention de coordination mais aussi de l'état d'urgence dans lequel la France se trouve. Aussi, pour mener à bien ce chantier, différentes rencontres ont eu lieu afin d'une part d'échanger sur le bilan de la coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité intérieure et d'autre part de réfléchir sur le contenu d'une nouvelle convention qui est jointe à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la convention de coordination de la Police Municipale de Jarville-la-Malgrange et des forces de sécurité de l'Etat.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur LAVICKA s'interroge sur une des trois rubriques dans l'article 1, à savoir « prévention des violences scolaires » : « Y aurait-il beaucoup de violences scolaires à Jarville-la-Malgrange ? »

Monsieur le Maire répond que cette rubrique a été mise de manière à être vigilent. Ce sont des conventions qui sont générales sur l'ensemble des communes et les différentes rubriques inscrites dans les conventions ont été reprises, sur la base d'un diagnostic réalisé sur la Métropole et non spécifique à Jarville-la-Malgrange.

Monsieur MANGIN demande si une réflexion est menée par la Majorité sur l'armement de la Police Municipale.

Monsieur le Maire indique que la réflexion suit son cours au niveau de l'agglomération, au sein du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Il indique qu'aujourd'hui, il n'est pas question d'armer la Police Municipale de Jarville-la-Malgrange d'armes létales. Pour le moment les seules armes dont la Majorité envisage de doter les policiers municipaux sont les bombes lacrymogènes, les bâtons de défense. Mais la réflexion va se poursuivre car au vu des évènements, il y a bien évidemment des questionnements de la part des agents de police municipale. C'est un sujet complexe. Une autre piste, mais rien n'est décidé, serait d'équiper les policiers de caméras individuelles.

Adopté à l'unanimité

N°19

DOMAINE ET PATRIMOINE

**MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 642
A LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE N° 39**

Afin de permettre aux fonctionnaires de la CRS 39 qui partent en mission de stationner leur véhicule personnel, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite mettre à leur disposition à titre gracieux une partie de parcelle de terrain sur une période s'étalant de décembre 2016 à mai 2017. Ceci permettra de libérer des places de stationnement rue du Général Leclerc et Avenue de la Malgrange.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée AB 642 pour une superficie d'environ 2 000 m² délimitée par le plan joint en annexe. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCORDE : la gratuité de la mise à disposition temporaire de ce terrain à la Compagnie Républicaine de Sécurité N°39.

Adopté à l'unanimité

N°20

INTERCOMMUNALITE

CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS

AU SEIN D'UNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS

AVENANT N°1

Une convention de mutualisation de moyens informatiques avec le Grand Nancy a été conclue le dix-huit janvier 2012 pour une durée de cinq années (Délibération du 1^{er} décembre 2011).

La convention ainsi conclue, définit :

- les modalités de mise à disposition des matériels et logiciels informatiques et téléphoniques
- les termes et le champ d'intervention de la DSIT du Grand Nancy
- les modalités d'étude, d'acquisition, de maintenance et d'exploitation des systèmes d'information de la ville
- les conditions financières et techniques qui seront appliquées dans le cadre de cette convention.

Dans le cadre d'une refonte globale de ses conventions de mutualisation informatiques, le Grand Nancy propose à la ville de prolonger la convention initiale, par voie d'avenant, jusqu'au 30 juin 2017.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 5 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mutualisation des moyens informatiques avec la Métropole du Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 21 h 35

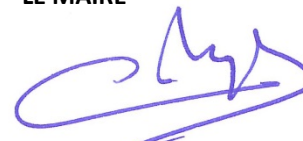
LE SECRETAIRE DE SEANCE



Guillaume BACUS



LE MAIRE



Jean-Pierre HURPEAU

OUVERTURES DOMINICALES

BILAN 2016

(Au 1^{er} décembre 2016)

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année contre 5 auparavant.

Ce nouveau régime s'est appliqué pour la première fois en 2016.

La Métropole du Grand Nancy et la Ville de Jarville-la-Malgrange ont accordé la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

Pour un socle commun d'ouvertures dominicales au niveau du Grand Nancy :

- Les 4 dimanches préalables à Noël : les 27 novembre 2016, 04, 11 et 18 décembre 2016
- Les 2 dimanches d'ouverture des soldes : 03 janvier 2016 et 26 juin 2016 (soldes)
-

Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels de la Commune de Jarville-la-Malgrange

- J[ART]ville dans la Rue : le 12 juin 2016
- La Fête des Pommes : le 09 octobre 2016

Au niveau national, Selon Stéphane TRAVERT, député PS en charge du suivi de la loi, "43 % des élus de grandes villes ont donné leur feu vert pour 7 à 8 dimanches". Aucun bilan ne précise le nombre de magasins en activité le week-end et l'ampleur des créations d'emplois.

Au niveau des syndicats locaux, le syndicat Force Ouvrière 54 affirme que « *l'ouverture du dimanche n'améliore en rien le pouvoir d'achat des Français [...] et participe à la destruction des liens familiaux et du tissu familial.* ». Le syndicat CFDT 54 indique que « *bien que conscient de l'intérêt économique de ces ouvertures, il n'est pas favorable à l'augmentation du nombre des ouvertures du dimanche en 2017.* »

A Jarville-la-Malgrange, l'association des commerçants JARVILLE AFFAIRES, représentée par son Président Alain LETIQUE indique que ces ouvertures n'ont pas eu une grande d'influence sur le commerce local. Par ailleurs, les ouvertures réalisées ont été exclusivement assurées par les gérants eux-mêmes et souvent dans les secteurs d'activités disposant déjà de dérogations (Restauration, grande distribution etc.).

Jarville-la-Malgrange, le 1^{er} décembre 2016

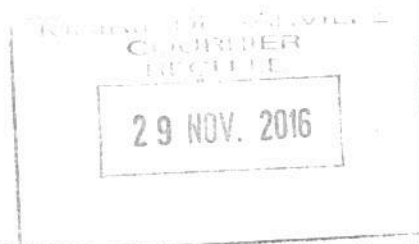
PÔLE PROMOTION DU TERRITOIRE

Service Développement Économique



Réf. : 16-652/LB/AB
Dossier suivi par : Laurent BERNARD

GC



Monsieur le Maire de la Ville de Jarville-la-Malgrange,

En réponse à votre courrier en date du 23 novembre 2016, je vous informe que notre Organisation Syndicale Force Ouvrière de Meurthe et Moselle est fermement opposée au travail du dimanche.

Revenir sur le droit au repos du dimanche n'est pas une nouveauté.

La loi du 12 juillet 1880 a déjà aboli le repos dominical sous prétexte qu'il avait été décrété sous la Restauration. Le "jour de repos" est dès lors décidé par les employeurs, qui pour la plupart reprennent la tradition et l'usage du repos le dimanche. Le 13 juillet 1906, la loi instituait à nouveau de manière formelle le repos dominical en France. Le dimanche est toujours d'après le Code du Travail le jour de la semaine reconnu comme jour de repos. Un principe fondamental qui peut être mis en danger si sous prétexte de faire du chiffre d'affaires dans les magasins, vous accordez des dérogations.

L'ouverture du dimanche n'améliore en rien le pouvoir d'achat des Français ; une telle décision de votre part ne fait donc que permettre aux citoyens de déplacer le moment de leurs dépenses. Ceci au détriment de la vie familiale des salariés concernés, même s'ils sont soi-disant volontaires.

Toutefois, le législateur vous donne la possibilité de préserver ce jour traditionnel de repos, en refusant les ouvertures du Dimanche.

Avec la multiplication des suppressions du repos du dimanche accordées par les municipalités, vous affaiblissez et videz progressivement de son sens la loi qui pose le principe du repos dominical. Ce qui participe à la destruction des liens familiaux et du tissu social, notamment en affaiblissant la participation des citoyens aux événements ou manifestations traditionnels ces jours-là.

A terme, c'est l'existence d'un jour de repos commun à tous qui est menacée, ce qui serait une grave régression et aurait des conséquences désastreuses.

Est-ce que nos voisins de Moselle perdent leurs commerces parce que le droit local ne permet pas l'ouverture des magasins le dimanche ? bien sûr que non.

En termes d'ouverture du dimanche, nous vous invitons donc à ne pas permettre d'aller au-delà de ce qui était pratiqué jusqu'ici.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

NANCY, le 25 novembre 2016

Laurent BERNARD
Secrétaire Général

Union Départementale des Syndicats FORCE OUVRIERE de Meurthe et Moselle
12 Rue Raugraff - 54000 NANCY - Siret 78334466600020

☎ 03.83.17.86.86 ☎ 03.83.17.86.89 ✉ udfo54@force-ouvriere.fr - www.force-ouvriere54.fr



Mouvement des Entreprises de France
MEDEF Meurthe-et-Moselle

Mairie de JARVILLE-la-MALGRANGE
A l'attention de M. le Maire
Hôtel de Ville
25 rue de la République
54140 JARVILLE-la-MALGRANGE

Maxéville, le 25 novembre 2016

Objet : Autorisation d'ouverture de magasins les dimanches – année 2017

Monsieur,

Suite à votre courrier, nous vous informons que, sous réserve du respect des dispositions du Code du Travail et conformément à la loi du 6 août 2015 modifiant les ouvertures dominicale, passant de 5 à 12, nous donnons un avis favorable à vos 8 dimanches, ainsi que pour les deux dates concernant la vie locale de votre commune soit :

- **2 dimanches d'ouvertures de soldes le 8 janvier 2017 et 02 juillet 2017**
- **6 dimanches avant et après Noël : les dimanches 26 novembre 2017, 3 décembre 2017, 10 décembre 2017 et 17 décembre 2017, le 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017.**
- **Le 8 octobre 2017 ainsi que le 4 juin 2017.**

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Gwendoline LEGROS
Déléguée générale



**MEURTHE
ET MOSELLE**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Hôtel de ville de Jarville

25 rue de la République

54140 Jarville

Ref : JPH/CDA/GC/2016/25

Objet : ouvertures dominicales



Nancy, le 28 novembre 2016

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 23 novembre concernant les ouvertures dominicales sur votre commune.

Bien que conscient de l'intérêt économique de ces ouvertures la CFDT n'est pas favorable à l'augmentation du nombre des ouvertures du dimanche.

Nous restons très attachés au repos dominical. La possibilité d'ouverture de 8 dimanches nous paraissait être suffisante pour offrir un levier économique aux commerces. De plus celles-ci doivent faire l'objet pour la CFDT d'une compensation et être basé sur le volontariat. Vous ne faites pas mention de ces éléments dans votre courrier.

Pour ces raisons nous ne donnons pas un avis favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Julie DESCADILLES

Secrétaire Générale

CFDT Meurthe-et-Moselle

15 boulevard Charles V

54000 NANCY

Tél. 03 83 39 45 00

CFDT54.FR

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL :
MEURTHE-ET-MOSELLE

15, BOULEVARD CHARLES V
54000 NANCY
TÉL. 03 83 39 45 00 • FAX 03 83 39 45 31
CONTACT@CFDT54.FR